

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL 2020-033 / PA

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

Le Maire de la Commune de LA FORET-FOUESNANT,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la santé publique,
Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2020 portant restriction de l'eau du réseau public d'adduction sur les communes ou partie de communes desservies par le Syndicat Mixte de l'Aulne, à l'exception des communes disposant d'un circuit d'approvisionnement en eau isolé,
Vu la demande de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais du 20 août 2020 en ce sens,
Considérant le risque de pénurie d'eau,
Considérant la nécessité de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont interdits sur le territoire de la commune de LA FORET-FOUESNANT :

- le remplissage complet ou la mise à niveau diurne des piscines privées,
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage,
- le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique,.
- l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés,
- l'arrosage des jardins potagers,
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

Ces interdictions s'appliquent pour les prélèvements d'eau provenant d'un réseau d'alimentation public.

ARTICLE 2 :

Ces mesures entrent en vigueur à compter du vendredi 21 août 2020.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

ARTICLE 3 :

Envoyé en préfecture le 21/08/2020
Reçu en préfecture le 21/08/2020
Affiché le **21/08/2020**
ID : 029-212900575-20200821-ART2020_033PA-AR

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

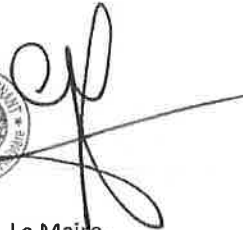
ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de LA FORÊT-FOUESNANT,
 - Monsieur l'Agent de surveillance de la voie publique de LA FORÊT-FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 21 août 2020



A circular official stamp of the commune of La Forêt Fouesnant is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'LA FORÊT FOUESNANT' and '2020'.

Le Maire,
Daniel GOYAT

Copies : service communication, SDIS, Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.